



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 4

Réunion du Mercredi 15 Septembre 2021 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, ROMIEN Sophie, TORTAY Michel

Excusés : CHASLE Pierre, RAFAILLAC Jackie

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Les procès-verbaux de la Commission Sportive du 8 et 10 septembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 14 Octobre 2020

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 15 Septembre 2021

🏴󠁧󠁢󠁥󠁮󠁧󠁿 Départemental 3 Poule B – SAINT AVERTIN 1 c/ SAINT SYMPHORIEN 1 du 11/09/2021

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 21 septembre dernier délai**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – CHAMPIONNATS SENIORS DEPARTEMENTAUX

Suite à la diffusion des championnats seniors, la Commission réactualise le tableau d'influence des accessions et descentes à l'issue de la saison 2021/2022 pour validation par le Comité de Direction du District.

La Commission enregistre l'ensemble des demandes.

Sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours, la Commission décide :

DEPARTEMENTAL 4

La Commission enregistre le retrait de l'équipe suivante en **Championnat Départemental 4** :

- **A.S. ESVRES SUR INDRE** (courriel du 11 septembre 2021)

De ce fait, la Commission applique les décisions prises par le Comex dans sa réunion du 6 mai 2021 :

Extrait du Procès-Verbal du COMEX du 6 mai 2021

➤ 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la **saison 2019/2020**.

La Commission prend connaissance des courriels suivants concernant des demandes d'intégration en Départemental 4 :

- ASPO TOURS : courriel en date du 13 septembre 2021
- TOURS TURK FUTBOL KULUBU : courriel en date du 14 septembre 2021
- FC VAL DE CHER 37 : courriel en date du 14 septembre 2021

La Commission, constatant que ces demandes arrivent hors délais, après analyse des derniers classements 2019/2020, décide d'intégrer l'équipe de **TOURS TURK FUTBOL KULUBU en Départemental 4 Poule C en lieu et place de l'équipe d'ESVRES SUR INDRE.**

En réponse au courriel du club SP.C. AZAY CHEILLE, la Commission sportive confirme l'inscription en Poule C du Championnat Départemental 4 conformément aux directives du COMEX de la FFF.

DEPARTEMENTAL 5

La Commission prend connaissance du courriel en date du 13 septembre 2021 du club de l'A.C. AMBOISE notifiant le retrait de son équipe 3 en Départemental 5.

De ce fait, la Commission décide de laisser la Poule A à 8 et la Poule B à 10 afin de minimiser les coûts des déplacements des équipes.

6 – CHAMPIONNATS JEUNES :

La Commission enregistre les engagements des équipes dans les championnats suivants :

Championnat U18 Elite

- 16 équipes : 2 poules de 8
- U.S. SAINT PIERRE DES CORPS – Courriel en date du 10 Septembre 2021
 - o Retrait de son équipe U18 dans ce championnat.

La Commission en prend note.

Reste 15 équipes et 1 place vacante

Classement volontariat :

1. F.C. VAL DE BRENNE : 68 points

Le club est consulté et donne son accord.

Championnat U18 Masse

- 8 équipes : la Commission décide la création d'une poule unique

Championnat U17

- **A.S. TOURS SUD** – Courriel en date du 13 Septembre 2021
 - o Retrait de son équipe U17 dans ce championnat
- **FC2M** – Courriel en date du 9 Septembre 2021
 - o Ajout de son équipe U17 dans ce championnat
 - o La Commission donne un avis favorable.
- 11 équipes : sur proposition du Département Jeunes et Technique, la Commission décide la création d'une poule unique (rencontres aller/retour) sur la saison.
De ce fait, la Commission ne souhaite pas donner une suite favorable au courriel du District du Loir et Cher de Football.

Championnat U15 Elite

- 14 équipes : 2 poules de 7
- **A.S. TOURS SUD** – Courriel en date du 10 Septembre 2021
 - o Retrait de son équipe U15 dans ce championnat
- **U.S. SAINT PIERRE DES CORPS** – Courriel en date du 9 Septembre 2021
 - o Retrait de son équipe U15 dans ce championnat
- Aucune équipe volontaire à ce jour pour évoluer dans ce championnat.

Championnat U15 Masse

- 31 équipes : 3 poules de 8 et 1 poule de 7

Championnat U15 à 8

- 6 équipes : en attente d'une proposition du Département Jeunes et Technique

Championnat U13 Elite

- 16 équipes : 2 poules de 8

Championnat U13 Masse Niveau 1

- 24 équipes : 3 poules de 8

Championnat U13 Masse Niveau 2

- 33 équipes : 3 poules de 7 et 2 poules de 6

Championnat U12

- 14 équipes : 2 poules de 7
- **LANGAIS-CINQ MARS FOOTBALL** – Courriel en date du 13 Septembre 2021
 - o Ajout de son équipe U12 dans ce championnat
 - o La Commission donne un avis favorable.

7 – RENCONTRE DU 19 SEPTEMBRE 2021

Suite à une rencontre de Coupe de France programmée à 15 heures sur les installations du club de Berry Touraine le dimanche 19 septembre 2021, la Commission sportive décide de fixer la rencontre suivante à :

- 23574198 – Départemental 4 Poule D – BERRY TOURAINE 2 c/ PERRUSSON 1 **à 12 heures.**

8 – COURRIERS DIVERS

COMMISSION DEP. DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- La Commission informe que les contrôles des éclairages non effectués pour cause du Covid-19 seront réalisés entre le 26 septembre et le 31 décembre 2021.
De ce fait, la Commission donne, à titre exceptionnel, **une dérogation pour jouer en nocturne jusqu'au 31 décembre aux clubs concernés.**

9 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

La Commission constate que des dysfonctionnements ont eu lieu ce week-end.

De ce fait et après courriels des clubs concernés, la Commission décide de pas les sanctionner.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures 30.

Pierre TERCIER

Président de séance

Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance